



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2017-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-10-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-255 Portant retrait d'agrément de la SARL
URGENCES AMBULANCES (2 pages)

Page 3

IDF-2017-08-10-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-256 Portant agrément de la SAS
ACCORD AMBULANCES (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-10-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-255 Portant retrait d'agrément de
la SARL URGENCES AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-2017-255
Portant retrait d'agrément de la SARL URGENCE AMBULANCES
(77270 Villeparisis)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB n° 109 en date du 10 octobre 2009 portant agrément, de la SARL SOS AMBULANCES 77 sise 12, rue Jules Guesde à Villeparisis (77270) dont le gérant est monsieur Karim AIT DAOUD ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB n° 38 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2011 portant changement de gérance et dénomination sociale, de la SARL SOS AMBULANCES 77 dont la nouvelle dénomination est SARL URGENCE AMBULANCES dont le gérant est monsieur Miloud TEHAMI ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB n° 66 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 janvier 2012 portant changement de gérance, de la SARL URGENCE AMBULANCES dont le nouveau gérant est monsieur Sid AYACHE ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2016-293 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 septembre 2016 portant changement de gérance, de la SARL URGENCE AMBULANCES dont le nouveau gérant est monsieur Fouad BAADACHE ;

CONSIDERANT la cession le 11 mai 2017, à la SAS AMBULANCE SAINT AUGUSTIN sise 21, rue de Varennes à Coulommiers (77120) dont la gérante est madame Vanessa SALMON d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL URGENCE AMBULANCES immatriculé BE-514-LN et d'un véhicule de catégorie D immatriculé CS-642-PW ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCE SAINT AUGUSTIN des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL URGENCE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL URGENCE AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL URGENCE AMBULANCES sise 12, rue Jules Guesde à Villeparisis (77270) dont le gérant est monsieur Fouad BAADACHE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **10 AOUT 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-10-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-256 Portant agrément de la SAS
ACCORD AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-2017-256

**Portant agrément de la SAS ACCORD AMBULANCES
(94000 Créteil)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS ACCORD AMBULANCES sise 3, Allée des Erables à Créteil (94000) dont le président est monsieur Kévin PULULU KINSUKA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 24 juillet 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 02 août 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ACCORD AMBULANCES sise 3, Allée des Erables à Créteil (94000) dont le président est monsieur Kévin PULULU KINSUKA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/109 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 33, rue Maurice Berteaux à Sucy-en-Brie (94370).

Deux aires de stationnement se trouvent au 3 allée des Erables à Créteil (94000).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **10 AOUT 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE